

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : Mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle





**2023-447 Mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains.**

Le contrat de mobilier urbain d'occupation du domaine public liant la ville à la société Clear Chanel arrivera à son terme à compter du 19 mars 2024. A cette date, les 12 panneaux publicitaires installés sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle seront démontés. Une nouvelle mise en concurrence est donc nécessaire.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations ; l'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie,
- Une gestion déléguée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique dans ce secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs publicitaires.

C'est pourquoi, il est proposé le renouvellement d'une gestion déléguée.

Parmi les différents modes de gestion déléguée possibles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir la convention d'occupation du domaine public, procédure non adaptée au besoin de la collectivité qui souhaite pouvoir bénéficier du marché pour faire de la diffusion d'informations auprès des stéoruellan.e.s. La jurisprudence est aujourd'hui beaucoup plus stricte et requalifiera une telle procédure en concession de service.

La commune souhaite bénéficier de l'installation, de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien de mobiliers urbains à titre gratuit et sans clause prévoyant le versement d'un prix, le prestataire bénéficiant en contrepartie de la perception de recettes publicitaires. Il ne s'agit donc pas d'un marché public mais d'une concession de service public car l'opérateur économique supporte les risques d'exploitation, juridiques et économiques lié à l'exploitation des mobiliers.

Pour y parvenir, devra être mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Le contrat négocié sera présenté à l'approbation du Conseil Municipal avant signature.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains pour la communication municipale institutionnelle financée par la publicité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean-de la Ruelle